

Réforme de l'assurance-chômage

Elle entrera partiellement en vigueur le 1er juillet,



Réforme de l'assurance-chômage

La réforme de l'assurance-chômage plusieurs fois reportée en raison de la pandémie était une promesse du candidat Emmanuel Macron, au même titre que celle sur les retraites, aujourd'hui suspendue.

Le nouveau mode de calcul de l'indemnisation des demandeurs d'emploi sera ainsi mis en place à partir de cette date, ont indiqué les syndicats, ce mardi 2 mars, à l'issue d'une ultime séance de concertation avec le ministère du Travail. Le durcissement de l'ouverture des droits jusqu'alors à partir de quatre mois de travail passera à six mois travaillés sur les 24 derniers s'appliquera, lui, au plus tôt au 1er octobre. Une mesure dénoncée par les syndicats qui rejettent l'ensemble du texte, à l'exception du "bonus-malus" sur les cotisations des entreprises. Cette disposition étant elle contestée par le patronat.

La plus grosse économie proviendra de la modification du calcul du salaire journalier de référence (base de l'allocation), qui entrera en vigueur en juillet. Le gouvernement défend "un enjeu d'équité" car l'indemnisation actuelle serait plus favorable aux personnes alternant des contrats courts et des périodes d'inactivité qu'à celles travaillant en continu.

La dégressivité de l'allocation pour les hautes rémunérations (plus de 4 500 €/mois) s'appliquera dès le 9ème mois à partir du 1er juillet,

Dans un communiqué commun, les cinq syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) réaffirmaient avant la rencontre leur « profond désaccord avec le principe fondateur de cette réforme selon laquelle la baisse des allocations-chômage inciterait à un retour plus rapide à l'emploi ».